



CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL  
DE LA NOUVELLE CALEDONIE

## RAPPORT & AVIS N°09/2013



Présentés par :

La vice-présidente de la commission:

Madame Anne-Marie HERVOUET

Le rapporteur de la commission :

Monsieur Sylvain MEALLET

Dossier suivi par :

Melle Lactitia FRANCOIS, chef du bureau  
des d'études.

Adoptés en commission, le 16 mai 2013,

Adoptés en Bureau, le 21 mai 2013

Adoptés en Séance Plénière, le 22 mai 2013.

# RAPPORT N°09/2013

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi par lettre en date du 24 avril 2013 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°130 du 21 août 1990 portant création d'un établissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA).

Le bureau du conseil économique et social a confié à la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation, le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner la membre du gouvernement et le président de l'ETFPA, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
30/04/2013	- <b>Monsieur Xavier BENOIST</b> , président du conseil d'administration de l'ETFPA,
13/05/2013	- <b>Madame Sylvie ROBINEAU</b> , membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge d'animer et de contrôler les secteurs de la santé, de la protection sociale, de la solidarité, du handicap, de la formation professionnelle et de l'organisation de concours d'accès aux emplois publics de la Nouvelle-Calédonie et la formation initiale et continue des agents publics, accompagnée de sa collaboratrice, <b>madame Chantal HODZA</b> ,
<i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</i>	
15/05/2013	<b>Réunion de synthèse</b>
16/05/2013	<b>Réunion d'examen &amp; d'approbation en commission</b>
21/05/2013	<b>BUREAU</b>
22/05/2013	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>6</b>	<b>3</b>

# AVIS N°09/2013

**Conformément à l'article 22-2° de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « droit du travail et droit syndical; formation professionnelle, sans préjudice des actions des provinces dans ce domaine, et attribution de diplômes à ce titre; inspection du travail ».**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.**

## I – PRÉSENTATION GENERALE

Pris dans une tourmente structurelle, l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA) fait face à une crise sans précédent depuis sa création en 1990.

Afin d'endiguer cette situation délicate, des mesures d'urgence doivent être mises en œuvre pour pérenniser d'une part son activité et d'autre part garantir un statut à son personnel.

Le présent projet de délibération soumis à l'avis du CES répond en partie à ces difficultés en proposant une modification de la composition de son conseil d'administration.

## II – OBSERVATIONS

le conseil économique et social a examiné le projet de délibération, article par article, et émet les constats suivants :

### **A. Un déclin annoncé**

Le conseil économique et social rappelle dans ce propos liminaire, la situation chaotique dans laquelle l'ETFPA a sombré depuis une quinzaine d'années. La Nouvelle-Calédonie, les acteurs professionnels du secteur et le personnel se sont retrouvés face à une crise sans précédent pour un établissement public ; entre gestion désastreuse, manque d'effectifs dans les formations, problèmes de personnels et dégradation des relations avec la collectivité, le conseil d'administration était dans l'obligation de réagir.

Compte tenu de l'enjeu de la formation professionnelle, des mesures devaient être rapidement mises en œuvre aux risques de voir cette structure disparaître.

Ainsi, ces formations sont totalement repensées par l'élaboration du nouveau projet d'établissement, les installations sont restructurées avec la démolition et la reconstruction de certains locaux, le plan social est finalisé et les jeunes en très grandes difficultés bénéficieront d'une filière adaptée à leurs besoins au sein de l'espace vocationnel.

## **B. Le temps de la nouvelle gouvernance**

Pour permettre le changement de gouvernance, il est nécessaire que les textes régissant l'ETFPA soient modifiés. Le conseil économique et social précise que ce point était devenu essentiel dans les négociations pour pérenniser l'action de la structure. En effet, il rappelle que les fonds venant à plus de 90% de la Nouvelle-Calédonie, la gestion paritaire du conseil d'administration (CA) n'était plus en adéquation avec cette réalité financière ; « les décideurs n'étant alors pas les payeurs ».

Ainsi, trois axes ont été développés pour sortir de cette impasse, conformément au vœu du CA en date du 18 février 2013 :

- modifier la composition du CA afin que le payeur majoritaire soit également décideur, tout en laissant une majorité dans la commission consultative pédagogique aux organismes paritaires, passant par la réduction du nombre d'administrateurs de 21 à 13 membres,
- valider le budget 2013 permettant de passer l'année alors même que l'établissement ne produira quasiment pas de formation,
- approuver un nouveau projet d'établissement sur une échéance à 10 ans.

De fait, il indique que les 2 derniers objectifs ont été atteints puisque le CA a ratifié le projet d'établissement qui s'articule autour de 4 activités :

- un espace vocationnel, sur Nouville est mis en place pour l'intégration de populations en très grandes difficultés afin de les remettre sur le chemin de l'emploi. Ce dispositif favorise l'acquisition des « savoir-être » et « savoir-faire » tout en contribuant à la remise à niveau d'un socle commun de compétences (lire, écrire et compter).
- un pôle hôtellerie, restauration et tourisme situé au Surf hôtel (formation complète pour l'année 2013),
- 2 pôles d'excellence sur Bourail qui sont en cours de réalisation, à savoir :
  - un pôle logistique transport,
  - un pôle maintenance industrielle.

Il considère que ce nouveau dispositif clarifie les missions de l'ETFPA dans la cartographie de la formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie. En conséquence, l'établissement ne dispensera plus d'autres formations en dehors des 4 secteurs susvisés.

A ce propos, le conseil économique et social s'inquiète de la disparition des formations qui existaient auparavant dans les domaines de la maçonnerie, de la tôlerie, de la peinture ou de la pose de carrelage... Ainsi, il relève la problématique liée à la capacité d'accueil des autres établissements de formations professionnelles, tel que le CFA<sup>1</sup> des jeunes désireux de poursuivre ces cursus.

C'est pourquoi, il s'interroge sur le caractère consultatif de la commission pédagogique notant le manque de pouvoir décisionnel dévolu à cette dernière.

---

<sup>1</sup> CFA : centre de formation des apprentis



### III – PROPOSITION & RECOMMANDATION

Eu égard, aux constats sus développés, le conseil économique et social émet les propositions et recommandations suivantes :

Considérant le rôle prépondérant de la commission consultative pédagogique au sein de l'ETFPA, le conseil économique et social juge opportun d'octroyer un caractère décisionnel à ses avis.

Bien que l'ETFPA se trouve dans une situation d'urgence, le conseil économique et social estime qu'il est nécessaire de ne pas occulter la possibilité d'étudier une refonte totale de ses statuts permettant d'instaurer un réel lien entre la formation professionnelle et la formation initiale.

### IV – CONCLUSION

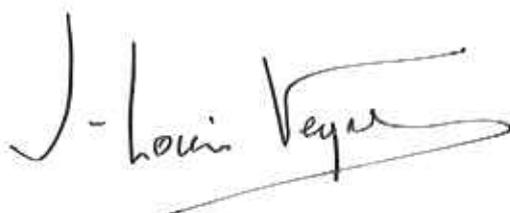
Alors même que l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes s'engage dans une réelle révolution culturelle, il est essentiel qu'il ne s'éloigne pas de sa mission première au risque de s'engager définitivement sur la voie de la réinsertion.

La complexité de ce secteur met en exergue l'enchevêtrement des rôles, des actions publiques ou des initiatives privées. C'est pourquoi, le conseil économique et social s'est autosaisi de cette thématique afin d'appréhender « le monde du travail et de la formation professionnelle : interactions et adaptabilité »<sup>2</sup>.

En conclusion ainsi que sous réserves de la proposition et de la recommandation formulées, le conseil économique et social émet un **avis favorable** au présent *projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°130 du 21 août 1990 portant création d'un établissement territorial de formation professionnel des adultes*.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT



Jean-Louis VEYRET



Yves TISSANDIER

<sup>2</sup> Rendu de l'étude estimé fin juillet 2013.

